

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-CORSE POUR LA VALORISATION DU COMPLEXE ARCHEOLOGIQUE D'ALERIA

SEANCE DU 26 JUIN 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à M. DOMINICI François
M. CASTELLANI Michel à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme NATALI Anne-Marie à M. SUZZONI Etienne
Mme NIELLINI Annonciade à Mme MARTELLI Benoîte
M. ORSINI Antoine à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme FRANCESCHI Valérie
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à M. GIORGI Antoine

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT les compétences transférées à la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de l'archéologie et notamment la gestion des sites dont elle est propriétaire (décret n° 2003-111 du 18 novembre 2003),

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de mettre en valeur les sites archéologiques dont elle est propriétaire,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure pour la période 2015-2017 entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de la Haute-Corse relative à la valorisation du site archéologique d'Aléria, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention de partenariat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Approbation de la convention de partenariat 2015-2017 entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de Haute-Corse relative à la valorisation, la gestion, la conservation et l'étude du complexe archéologique d'Aléria.

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'approbation de la convention de partenariat pour la période 2015-2017 à passer entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de la Haute-Corse et relative à la valorisation, la gestion, la conservation et l'étude du complexe archéologique d'Aléria.

Le complexe archéologique d'Aléria constitue l'un des sites les plus remarquables du monde antique de l'espace méditerranéen. Il comprend les vestiges d'une ville romaine (propriété de la CTC), de villages protohistoriques (propriété du Conseil Départemental de la Haute-Corse) et d'une nécropole préromaine (propriété de l'Etat).

A ce titre, cet élément fort de notre histoire et de notre patrimoine insulaire se doit d'être mis en valeur et développé, afin d'asseoir sa reconnaissance auprès du grand public et par là même de devenir un atout majeur de développement économique et touristique du territoire.

Malgré le travail scientifique mené en commun par le Musée Jérôme Carcopino, les archéologues de notre collectivité et les services de l'Etat depuis de nombreuses années, malgré la création du Centre de Conservation et d'Etude d'Aléria, la mise en place d'une billetterie commune et une harmonisation des plages horaires d'ouverture au public, de nombreux efforts restent à accomplir.

En effet, la vétusté des équipements culturels en place, l'absence de véritable structure d'accueil des publics et de l'étude des collections et par le manque de prospective en terme de promotion et de mise en valeur ne lui permettent pas de s'affirmer comme un atout majeur pour l'attractivité de la région.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser un partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de la Haute-Corse afin d'optimiser la gestion du complexe archéologique et patrimonial d'Aléria grâce à la mutualisation des moyens en personnels et en équipements associée à une harmonisation des pratiques.

Les champs d'intervention de cette convention viseront à l'amélioration de l'accueil du public, de l'étude et de la conservation des collections :

1. mutualisation de certains équipements d'accueil des publics au rez-de-chaussée de la maison Rossi ;
2. harmonisation des équipements de promotion et de communication entre musée et site ;

3. restauration et aménagement des bâtiments abritant le musée, les collections, la muséographie et les activités scientifiques ;
4. mise en place d'une nouvelle muséographie dans le musée Jérôme Carcopino.

La convention repose également sur la mutualisation des moyens humains des deux collectivités. Pour assurer la bonne gestion du complexe archéologique d'Aléria, un chargé de mission, M. Franck ALLEGRINI-SIMONETTI, ingénieur stagiaire à la CTC, et archéologue de formation, sera chargé de la gestion scientifique du complexe archéologique d'Aléria et de diriger l'équipe en place composée de 9 agents départementaux chargés de l'accueil du public au sein du Musée Jérôme Carcopino et 9 agents territoriaux en charge de l'accueil sur le site et de son entretien.

La durée de cette convention est fixée à trois années, de 2015 à 2018.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention telle qu'elle figure en annexe 1 à la délibération ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.